

Présents: Mmes Michèle DASNOY, Ghislaine LARTIGUE, Sandrine ROCCHIETTI, Nathalie ROSSI, M Patrick CREMA, Guillaume LEJEUNE, Damien NOGUES, Alain PERRY, Jean-Marie ROBERT, M Philippe ROCCHIETTI.

1- Retour d'information sur les commissions de l'agglomération d'Agen

Plusieurs commissions, bureaux et conseils d'agglomération ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal : Chacun des participants à ces commissions a présenté les points importants concernant la commune.

2- Vote du compte administratif 2020

Investissements:

Dépenses:

Prévues :	114 226,78 €
Réalisées :	79 485,92 €

Recettes :

Prévues :	139 847,67 €
Réalisées :	110 574,86 €

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévues :	235 742,42 €
Réalisées :	206 512,26 €

Recettes :

Prévues :	296 147,84 €
Réalisées :	411 558,57 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	31 088,94 €
Fonctionnement :	205 046,31 €
Résultat global :	236 135,25 €

M le Maire s'est retiré lors de la présentation du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants approuve le compte administratif 2020.

3- Vote du compte de gestion 2020

Le compte de gestion est établi par la trésorerie municipale d'Agen à la clôture de l'exercice.

M le maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion 2020.

4- Affectation du résultat de fonctionnement 2020.

Au vu des résultats du compte administratif présentés au paragraphe 2:

Fonctionnement 2020 reporté en investissement 2021:	0,00 €
Fonctionnement 2020 reporté en fonctionnement 2021 :	205 046,31 €
Investissement 2020 reporté en investissement 2021 :	31 088,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat 2020.

5- Taux d'imposition des taxes 2021

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, une partie de la taxe foncière sur le bâti (TFB) prélevée par le Département sera dorénavant prélevée par la commune en compensation.

Le montant total nouvellement prélevé (TFB commune + département) sera comparé au montant que la commune aurait touché dans l'ancien système (TFB commune + TH). S'il est plus élevé l'état reprendra la différence, dans le cas contraire l'état versera la différence.

Pour la commune de Saint Nicolas, l'état reprendra une partie de l'impôt prélevé. La commune n'en touchera réellement que environ 61,6 %.

Les taux d'imposition 2021 proposés sont :

Taxe foncière bâti :	38,39 % (11,06% commune + 27,33% département)
Taxe foncière non bâti :	87,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote les taux d'imposition 2021 ci-dessus.

6- Vote du budget 2021

Le budget prévisionnel 2021 a été présenté aux membres du conseil municipal.

Les dépenses de fonctionnement sont de 250 246,71 €.

Les recettes de fonctionnement sont de 452 794, 50 €.

Le budget de fonctionnement présente donc un résultat de 202 547,79 €.

Les dépenses d'investissement sont de 155 267,21 €.

Les recettes d'investissement sont de 85 547,52 €.

Le budget d'investissement présente un déficit de 69 720,07 €.

Le solde prévisionnel en fin d'année 2021 devrait être de 132 827,72 €.

7- Subvention de la DRAC pour la restauration de la statue de Saint Roch

La statue de Saint Roch, située dans l'église, est le seul objet de la commune classé aux monuments historiques.

Cette statue est détériorée et mérite une restauration complète.

En accord avec le représentant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), il a été décidé de faire appel à une restauratrice qui a présenté un devis de 4 248 €HT.

Une demande de subvention de 50 % du montant HT, soit 2 124 €, devra être adressée à la DRAC. Lorsque nous aurons obtenu l'accord de la DRAC, nous pourrions demander une subvention complémentaire au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser M le Maire à solliciter la subvention à la DRAC et à signer tous les documents liés à cette opération.

8- Modification de Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des PCS qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi rend obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles l'élaboration d'un PCS.

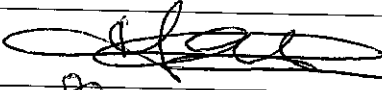

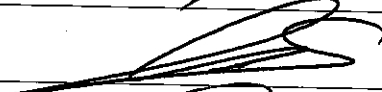
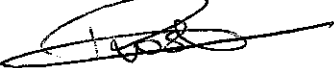


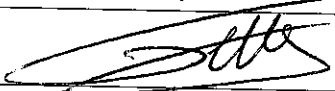

Le PCS existant, élaboré lors du précédent mandat, a dû être modifié et adapté pour tenir compte de la nouvelle constitution du conseil municipal, pour bénéficier d'améliorations le rendant plus lisible et plus opérationnel.

Il intègre des conventions passées avec les communes de Fals et Cuq pour mise à disposition de leur salle des fêtes en cas d'inondation importante, avec l'entreprise ESBTP pour bénéficier de matériels et de personnels permettant de traiter des problèmes de logistique (transport, déblaiement, ...), avec l'association ADMR le jardin d'Aloïs pour mise à disposition des locaux et des véhicules adaptés au transport de personnes handicapées.

Il fait également référence à une liste de personnes isolées qui devront être prises en charge de façon prioritaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le PCS et autorise M le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Signatures

Michèle DASNOY	
Ghislaine LARTIGUE	
Sandrine ROCCHIETTI	
Nathalie ROSSI	
Patrick CREMA	
Guillaume LEJEUNE	
Damien NOGUES	
Alain PERRY	
Jean-Marie ROBERT	
Philippe ROCCHIETTI	